

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 15

Et le dix-huit juillet

À dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Andancette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CHENEVIER, Maire.

L'an deux mille vingt-trois

Date de convocation

12/07/2023

Date d'affichage

19/07/2023

Présents :

C. BERTHOUSE

F. CHENEVIER

E. GARCIA

P. GAUTHIER

S. JEMOUR

C. JULLIA

O. LAFON

A. MARIUTTI

V. MEYRAND-DELOCHE

E. OSTINS

C. PAUZIN

N. PERRIER

D. REVOL

C. ROUSSELLET

Absents et excusés : C. VERT

Pouvoirs : C. VERT à O. LAFON

Secrétaire de séance : V. MEYRAND-DELOCHE

Approbation du procès-verbal du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2023 :

Adopté à l'unanimité des présents.

DCM 27/2023

Désignation du « référent déontologue des élus » - Convention avec le CDG 26

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus

Préambule :

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l' élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide de désigner en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir Madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante (ci-annexée) et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Contre : 0 Pour : 15

DCM 28/2023

Subvention exceptionnelle à l'association « Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche » (TCFIA)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention par le TCFIA pour l'organisation d'une étape pour le 21^{ème} tour cycliste féminin international.

Considérant l'importance de cette manifestation, le Maire propose d'allouer au TCFIA une subvention de 300 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'allouer une subvention de TROIS CENTS €uros au TCFIA
- Charge le Maire de mandater cette subvention.

Contre : 0 Pour : 15

DCM 29/2023

Sécurisation traversée du hameau du Creux de la Thine : mise en place de feux tricolores et sécurisation des passages piétons - Demande de subvention au titre de la dotation cantonale des amendes de police

Le Maire expose à l'assemblée qu'il serait nécessaire d'effectuer des travaux de sécurisation de la traversée du hameau du Creux de la Thine par une mise en place de feux tricolores ainsi qu'une sécurisation des passages piétons.

Les travaux de ces sécurisations sont estimés respectivement à 4 840 €HT et à 5 978 €HT soit un total de 10 818 € HT.

Ces travaux pourraient être subventionnés au titre de la dotation cantonale du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Donne son accord pour la réalisation de ces travaux,
- Charge le maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme au titre de la Dotation cantonale du produit des amendes de Police.

Contre : 0 Pour : 15

Droit de Prémption Urbain

Le Maire informe l'assemblée que deux déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain ont été déposées en Mairie pour :

- Deux terrains non bâtis de 187 m² l'ensemble situé impasse des violettes
- Un terrain bâti de 181 m² situé impasse des violettes
- Sept terrains dont 1 bâti pour une surface totale de 3839 m situés au village

La commune n'entend pas exercer son droit de préemption urbain pour ces déclarations.

Projet de rénovation de la salle des fêtes

Le Maire présente au conseil la dernière mouture réalisée par l'architecte du projet de rénovation de la salle des fêtes. Après quelques modifications très mineures, le Conseil donne son accord sur cette version et charge l'architecte de réaliser le dossier d'appel d'offre.

Proposition de modification de raccordement électrique salle des fêtes

Le Maire présente au Conseil qu'une demande a été faite auprès de notre fournisseur d'énergie afin de modifier la puissance électrique et passer de 42KwA à 36KwA.

Le coût des travaux de modification de branchement s'élève à 1 883.52 € TTC.

Le Conseil donne son accord et valide cette proposition.

Présentation des effectifs (prévisionnels) des écoles pour la rentrée scolaire 2023/2024

Classes de maternelle et primaire : PS : 23 - MS/GS : 24 - GS/CP : 24 - CP/CE1 : 23

Classes d'élémentaire : CE1/CE2/CM1 : 21 - CM1/CM2 : 23

Soit un total prévisionnel de 138 élèves.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h20.

Liste des délibérations :

DCM27/2023 : Désignation du « référent déontologue des élus » - convention avec le CDG 26

DCM28/2023 : Subvention exceptionnelle à l'association « Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche »

DCM29/2023 : Sécurisation traversée du hameau du Creux de la Thine : mise en place de feux tricolores et sécurisation des passages piétons – Demande de subvention au titre de la dotation cantonale des amendes de police

Frédéric CHENEVIER,	Patrick GAUTHIER,	Christine VERT, Pouvoir à O. LAFON	Christophe PAUZIN,	Virginie MEYRAND-DELOCHE,
Catherine JULLIA,	Olivier LAFON,	Cédric ROUSSELLET,	Cathy BERTHOUSE,	Elvire GARCIA,
Sabri JEMOUR,	Audrey MARIUTTI,	Erwan OSTINS,	Delphine REVOL,	Norbert PERRIER,